

## ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 02-2019

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN ET LE TRAITEMENT ANNUEL DES CONSEILLERS**

*En vertu des articles 43(1), 43(2), 48(3) et 49(1) de la Loi sur la Gouvernance locale, le Conseil de la Ville de Saint-Quentin, dument réuni, adopte ce qui suit :*

#### **COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

1. Sous réserve du paragraphe 2, le conseil municipal se compose :
  - a) d'un Maire ;
  - b) de quatre conseillers.
2. La Ville de Saint-Quentin peut, par voie d'arrêté, modifier la composition de son conseil en augmentant le nombre de conseillers aux fins d'application de l'alinéa 1.b).
3. Le conseil municipal élit un maire suppléant en conformité avec l'arrêté procédural pris en vertu de l'alinéa 10(2)a) de la Loi sur la Gouvernance locale.

#### **TRAITEMENT ANNUEL DES CONSEILLERS**

4. Dans l'accomplissement de leurs fonctions de Maire et de conseillers, un traitement annuel leur sera accordé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :
  - a) au Maire, la somme de dix-neuf-mille-huit-cents dollars (19 800,00 \$) par an, payable trimestriellement ;
  - b) au Maire suppléant, la somme de neuf-mille-sept-cents dollars (9 700,00 \$) par an, payable trimestriellement ;
  - c) aux conseillers, la somme de six-mille-cinq-cents dollars (6 500,00 \$) par an, payable trimestriellement.
5. Le Conseil municipal peut, par le biais de la politique du remboursement des frais de déplacements aux élus, autoriser le paiement d'une somme n'excédant pas cinq-cents dollars (500 \$) par an au Maire, en dédommagement des frais découlant de l'accomplissement de ses fonctions; de telles dépenses ne sont pas tenues d'être détaillées ou faire l'objet de récépissés.
6. Le paiement des traitements annuels aux conseillers municipaux, tels que décrits à l'article 4, n'exclura pas le paiement des autres sommes dues à tout conseiller qui aura des dépenses pour avoir rendu des services spéciaux, suite à une résolution ou à une demande du Conseil.
7. À tous les débuts d'années, les rémunérations annuelles, telles qu'elles sont prévues à l'article 4, seront ajustées d'un montant égal à l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le N.-B. enregistrée l'année civile précédente, jusqu'à un maximum de 2 %.

#### **FRAIS DE GARDE D'ENFANTS**

8. Un membre du conseil municipal devant avoir recours à un service de garde d'enfants (pour ses enfants de moins de 12 ans ou les enfants à sa charge ayant une déficience physique ou mentale) pour remplir ses fonctions d'élu pourra se faire rembourser ses frais de garde d'enfants à raison de 25 \$/réunion lors des réunions ordinaires ou extraordinaires, et ce, sur présentation de pièces justificatives et du formulaire de remboursement de frais de garde d'enfants.

**ABROGATION**

9. L'arrêté municipal no 02-2016 intitulé "Arrêté municipal fixant la composition du Conseil de la Ville de Saint-Quentin et le traitement annuel des conseillers" adopté le 13 septembre 2016 est, par les présentes, abrogé.
10. Le présent arrêté entre en fonction le jour de son adoption définitive.

**PREMIÈRE LECTURE** (intégrale) :                   **LE 9<sup>e</sup> JOUR DE JUILLET 2019**

**SECONDE LECTURE** (par son titre)                   **LE 9<sup>e</sup> JOUR DE JUILLET 2019**

**TROISIÈME LECTURE** (par son titre)  
**et ADOPTION:**   **LE 6<sup>e</sup> JOUR DE AOÛT 2019**

  
Nicole Somers, Maire

  
Suzanne Coulombe, Greffière

*N. B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.*